COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 À 18H30

PRÉSENTS	**F. DUMAS (Le Maire), M-H. DUPUY (Adjointe), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, A. DARTIGOLLES, A. GONTHIER, M. GRACIA, A. GRIMARD, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER.**
ABSENTS EXCUSÉS	**E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à M. GRACIA)**
Secrétaire de séance	**M-H DUPUY**

Début de la séance : 18h34

Florian DUMAS propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- "Affectation du résultat 2019" suite à une erreur matérielle de chiffres dans la délibération prise par la municipalité précédente en date du 05 mars 2020,
- "Réfection du terrain de pétanque".

Les conseillers ont accepté **à l'unanimité** les deux ajouts de sujets.

1- Réfection du terrain de pétanque

Le Maire rappelle que dans le cadre de leur volonté de lancer une dynamique autour de la thématique "sports et loisirs", l'équipe avait envisagé commencer par la création d'une association de "pétanque", considérant qu'il s'agissait d'un sport qui rassemblait aussi bien les jeunes que les adultes ou les seniors.

Il informe que des administrés se sont portés candidats pour prendre la responsabilité de la création et de la gestion de cette association.

Puis il explique que dans cette démarche, le préalable indispensable est de refaire le terrain de pétanque qui est situé vers les terrains de football et qui sert maintenant de continuité de parking. En effet, ce terrain n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et il convient d'entreprendre des travaux simples de terrassement afin d'offrir des conditions favorables à l'arrivée de cette nouvelle association.

Il précise que ces travaux sont de l'ordre essentiellement d'un travail de décapage du terrain d'environ 1 000 m², sur quelques centimètres de profondeur pour enlever l'herbe et d'un passage d'épareuse pour limiter la propagation des sapinettes sur le terrain.

Ainsi, deux entreprises sollicitées nous ont transmis leur chiffrage :

- SARL Louloum : 3 420€ TTC
- 2mtp : 7 416€ TTC (sans l'intervention de l'épareuse)

Dans les deux cas, les sociétés ont prévu d'évacuer la terre sur le terrain communal.

Questionné par les conseillers, Florian DUMAS répond qu'une fois l'intervention de l'entreprise, le terrain sera exploitable dès septembre.

Le club qui sera créé ne demandera pas de subvention cette année, car une subvention départementale sera versée.

Frédéric BOULOT alerte que le passage de l'épareuse pourrait endommager la haie, par brûlure. Alexandre CAVARD précise que la volonté est que la haie ne repousse pas, particulièrement au niveau du terrain de pétanque.

Il convient de vérifier avant travaux que la haie appartient bien à la commune.

Nicolas MOTARD propose d'attendre et de proposer un autre devis moins cher par une entreprise qu'il connaît professionnellement. Mais il ignore si son intervention pourra être effectuée au mois d'août.
Florian DUMAS explique qu'un report implique une nouvelle réunion de conseil municipal, et qu'il faudrait donc se rendre disponible dans l'été.

Nicolas MOTARD s'absente après avoir demandé l'autorisation d'appeler l'entreprise afin de pouvoir continuer la discussion en ayant tous les éléments.

Au retour du conseiller, sans assurance des délais sur cette opération et d'un meilleur tarif, au vu de l'importance de procéder rapidement à la réalisation de ces travaux pour ne pas faire retomber la dynamique lancée, Florian DUMAS propose de rester sur les deux devis sachant que le moins disant est celui de la SARL LOULOUM Patrice.

DÉLIBÉRATION

Validation du devis de LOULOUM d'un montant de 3 420€ TTC

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité, le devis de la SARL LOULOUM qui s'élève à 3 240€ TTC.

Florian DUMAS ajoute que dans un second temps, le syndicat d'électrification du Fronsadais sera sollicité afin de revoir l'éclairage, existant mais pour le moins vieillissant.

Alexandre CAVARD propose de partir sur un éclairage automatique pour ne pas créer de nuisances, notamment au niveau des habitations à proximité.

2 - Annulation du loyer du deuxième trimestre 2020 du Philéas Fogg

Florian DUMAS rappelle qu'il s'agit de l'annulation d'un trimestre de location auprès du gérant du Phileas Fogg sur la période "mars-avril-mai" 2020, pour une somme de 2 263,33€ TTC, correspondant approximativement à la période de confinement durant laquelle le restaurant a dû fermer.

Conformément au report du sujet lors du conseil du 11 juin dernier et suite à la demande de complément d'informations auprès des gérants du restaurant, Florian DUMAS présente le comparatif de chiffre d'affaires (CA) de la société entre Mars, Avril et Mai 2019 et la même période en 2020 :
Mars : - 54% du CA (confinement à partir du 17 mars)
Avril : - 82 % (mise en place de l'épicerie fine + ventes à emporter)
Mai : - 71 %

En parallèle, le montant des aides reçues par l'Etat sont les suivantes :

- 1 500 € d'aides par mois
- chômage partiel pour leur seule employée

Le Maire rappelle également, comme il avait été précisé lors du CM du 11 juin dernier, que ce projet de délibération s'inscrit dans la volonté de l'Etat de demander aux bailleurs communaux d'aider et d'accompagner leurs gérants dans la mesure de leur possibilité, avec, dans le meilleur des cas une annulation des frais de location correspondant au temps du confinement.

Il précise qu'il s'agit d'un budget annexe de la commune qui s'autofinance par les loyers des gérants. Les emprunts s'éteignant dans le temps, même avec cette annulation, le budget resterait excédentaire (+1 561,69€).

Françoise MATHE précise qu'un certain nombre de communes aux alentours et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ont fait ce même geste.

DÉLIBÉRATION

Vote de l'annulation du loyer du 2ème trimestre 2020 du Philéas Fogg

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité, l'annulation du loyer du 2ème trimestre 2020 du Philéas Fogg.

3- Contrat JVS Horizon Web + Citopia

Concernant le troisième sujet, Florian DUMAS explique que l'offre de Citopia concernait une proposition de logiciel de suivi de demandes des administrés conformément à notre profession de foi.

Mais, après étude de cette offre, il conclut qu'il ne semble pas opportun d'y souscrire étant donné que des logiciels tout aussi performants et gratuits existent.

Ainsi, le Maire passe aussitôt à la présentation du logiciel Horizon Village, l'offre actuelle proposée par JVS Mairistem.

Florian DUMAS explique l'offre actuelle JVS Horizon Village. Il s'agit du logiciel métier, utilisé par les agents administratifs, qui comprend la gestion du personnel (les payes et le paiement des charges sociales), la comptabilité, les élections, la facturation du périscolaire, l'état civil et la population.

Actuellement, les mises à jour spécifiques payantes n'ont pas été faites (récupération manuelle des factures via ChorusPro, connexion non automatique entre la plateforme REU et le logiciel Elections) et le logiciel n'est accessible que sur des postes fixes.

Le coût moyen annuel depuis 2010 pour ce logiciel s'élève à 4 149,18€ TTC (licence + maintenance).

Une version Web de ce logiciel, plus récente existe, chez le même fournisseur, il s'agit de JVS Horizon Cloud. Le Maire en fait la présentation aux conseillers.

Parmi les avantages de cette version, le Maire cite l'intégration des mises à jour dans l'abonnement, une prise en main sur le web, donc accessible depuis tout poste et la gestion des données sécurisée (hébergement inclus).

Le contrat est valable 5 ans.

Florian DUMAS présente les aspects financiers de cette nouvelle version :

- Coût pendant la 1ère année de contrat :
  - investissement : 5 185,92€ TTC
  - fonctionnement : 868,08€ TTC

Total : 6 054€

- Coût annuel pour les années suivantes :
  - investissement : 4 340,40€ TTC
  - fonctionnement : 868,08€ TTC

Total : 5 208,48€

Il conclut que cela implique une augmentation du coût d'un peu plus de 1 000 € / an mais rappelle les avantages à cette nouvelle version : les mises à jour du logiciel comprises, l'utilisation plus facile depuis n'importe quel PC connecté à internet (notamment pendant le télétravail ou le confinement) et les données sont sécurisées puisqu'elles sont stockées sur un espace particulier, géré par le fournisseur. En cas de perte des données, JVS pourra nous restituer notre logiciel avec les données qu'il contenait avant la perte.

DÉLIBÉRATION
Validation du changement de contrat pour Horizon Cloud

DÉCISION
Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité l'offre tarifaire de JVS Mairistem, pour Horizon Cloud.

4- Vote des subventions

Le Maire précise que les commissions "Finances" et "Animation / Culture" ont étudié l'attribution des subventions aux associations, lors de leurs réunions respectives.

Il présente les propositions faites :

Nom de l'association subventionnée	**Montant de la subvention communale**
ACCA	350 €
ACL (Arts Culture Loisirs)	700 €
AéroClub de Marcillac Estuaire	50 €
Au Fil de la Passion 33	300 €
Cavignac BMX Club	132 €
Culture Sport	20 €
FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie)	100 €
Les P'tits Gribouilles	300 €
USNG (Union Sportive Nord Gironde)	500 €
Total des subventions aux associations	**2 452 €**

Florian DUMAS rappelle que le montant des subventions octroyées en 2019 s'élevait à 2 800 €. La diminution s'explique du fait de la dissolution de l'association Civr'Arts, ainsi que

l'annulation des voyages scolaires donc les établissements scolaires ont retiré leurs demandes de subventions.

Il ajoute que cette année étant particulière, la politique était de maintenir ce qui a été fait les années précédentes. Il conviendra de se positionner ultérieurement pour l'année prochaine de la direction à suivre sur ce sujet.

Il demande ensuite aux élus membres d'associations concernées de bien vouloir quitter la pièce. Maguy GRACIA et Marie Hélène DUPUY sortent.

Les conseillers restants sont invités à délibérer sur la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Validation de la proposition relative à l'attribution des subventions communales

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions communales ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

5- Frais de représentation du Maire - modalités d'utilisation du compte 6536

Florian DUMAS explique que cette allocation est, par principe, destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune

Il précise que le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution.

Il ajoute que, comme évoqué en commission "Finances", il est proposé de fixer un montant plafond annuel de 500 € et que les frais pris en charge seront essentiellement des frais de restauration, lors des repas institutionnels pour lesquels la commune pourrait inviter les membres.

Il précise qu'il faudra qu'il fournisse, pour chaque paiement, les factures et un état des consommations des crédits.

La commune peut alors prendre en charge directement ou rembourser le montant des dépenses occasionnées, dûment justifiées.

DÉLIBÉRATION

Validation de ce forfait et des conditions d'utilisation

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité le montant annuel plafonné à 500€ pour les frais de restauration, lors de repas institutionnels pendant lesquels la commune inviterait les membres.

6- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2020

Suite au vote du budget 2020 par l'Assemblée départementale, le Président Jean-Luc GLEYZE a confirmé la poursuite du dispositif FDAEC et les modalités de sa mise en œuvre.

Le montant de la dotation 2020 pour le canton Nord Gironde s'élève à 462 002€.

La somme allouée **à la commune de Civrac de Blaye est de 11 618,00 €.**

Afin de bénéficier de cette dotation, le Maire informe l'assemblée que la commune doit engager un **montant minimum de 14 522,50 € HT** de travaux. Cela implique un autofinancement de 2 904,50€ HT de la part de la commune.

Florian DUMAS propose que cette somme soit allouée pour l'achat du logiciel JVS, pour les acquisitions de matériel informatique, pour le columbarium du cimetière et pour le renouvellement du poteau incendie.

Il explique que l'intérêt étant d'utiliser le FDAEC sur des dépenses qui ne sont pas subventionnables par d'autres fonds départementaux.

DÉLIBÉRATION

Validation du FDAEC 2020 et des dépenses à engager pour en bénéficier

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité le montant du FDAEC 2020 et les dépenses à engager pour en bénéficier.

7- Fonds Départemental d'Aides aux Voiries Communales (FDVAC)

Le Maire informe que la commission du Patrimoine s'est réunie et a procédé au listing des travaux de voirie à effectuer en faisant le tour de la commune.

Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par la société Ectaur, mandatée par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans le cadre de leur marché public.

L'enveloppe pour la réfection des voiries pourrait s'élever à 50 000 € HT, soit 60 000€ TTC. Elle est inscrite dans la proposition de budget 2020, au compte 2315.

Le montant total des devis transmis par la société Ectaur étant autour de 125 000€, il convient de procéder à un programme pluriannuel d'investissement.

Florian DUMAS précise que le montant du FDAVC peut atteindre 35% du plafond fixé à 25 000€, majoré par le CDS 1,31, soit pour la commune : 11 462,50€.

Coût estimé de l'opération :

Travaux HT	50 000 €
TVA	10 000 €
Total TTC	**60 000 €**

Financement de l'opération :

Conseil départemental (FDAVC)	11 462,50 €
Autofinancement communal	48 537,50 €
Total TTC	**60 000 €**

Il ajoute que les travaux ciblés devront être choisis en commission qui se réunira très prochainement.

DÉLIBÉRATION

Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide aux Voiries Communales

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de solliciter le FDAVC et le plan de financement proposé.

8 - Fonds d'étude pour la restructuration du groupe scolaire

Florian DUMAS rappelle que, comme ils y étaient engagés dans leur profession, les conseillers envisagent la réhabilitation de la cantine scolaire afin de refaire à manger à l'école. Cependant, au vu de la présence de préfabriqués (dont un en location) et des bâtiments pour le moins vieillissants, il semblerait opportun de profiter de réhabilitation de la cantine pour rénover le groupe scolaire.

Suite à la rencontre avec les services du Département d'Aides aux communes, la commune a envoyé une lettre d'intention au Président du Département afin de solliciter son accompagnement dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire.

Le Maire explique que le point de départ de cet accompagnement est la réalisation d'une étude globale.

Cette étude permettra de réaliser un diagnostic complet de l'école et d'envisager des scénarii concrets d'aménagement adaptés aux besoins de la commune. Ses travaux sont chiffrés et surtout phasables.

Les frais de cette étude peuvent être pris en charge en partie par le Département via le Fonds d'étude à hauteur de 50% de 15 000€.

Emilien POUIT s'interroge sur la subvention auprès des députés, qui pourrait être allouée sur certains de nos projets. Florian acquiesce en précisant que la DETR sera demandée et qu'un RDV avec Mme HAMMERER est prévu.

DÉLIBÉRATION

Validation du Fonds d'Étude pour la restructuration de l'école

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, de solliciter le Département dans le cadre du Fonds d'étude pour la restructuration du groupe scolaire.

9- Affectation du résultat 2019

Le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie qui explique qu'une erreur matérielle a été repérée sur la délibération n°2020-011 relative à l'affectation du résultat 2019, plus précisément sur celle qui concerne le budget principal :

Section de Fonctionnement	
Dépenses :	672 669,35 €
Recettes :	668 445,47 €
Déficit 2019 :	4 223,88 €
Excédent reporté 2018 :	351 281,95 €
Excédent de clôture 2019 :	**347 058,07 €**
Section d'Investissement	
Dépenses :	63 382,63€
Recettes :	247 390,18 €
Excédent 2019 :	184 007,55 €
Déficit reporté 2018 :	**167 625,75** €
Excédent de clôture 2019 :	**16 381,80 €**

RAR 2019 : 60 112,00 €

Affectation du résultat :
Besoin du financement : **43 730,20€**
Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2020 : **347 058,07 €**

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	**R 002 (excédent reporté): 303 327,87€**	**D 001 (Solde d'exécution N-1) : <u>43 730,20€</u>**	**R001 :0 €** **R1068 : 43 730,20€**

La valeur D001 de la précédente délibération était à 0€, alors qu'il convient d'y inscrire 43 730,20€.

DÉLIBÉRATION

Validation de la modification de l'affectation de résultat 2019

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux valident, à l'unanimité, la modification de la délibération relative à l'affectation du résultat 2019.

<u>10 - Vote des budgets (principal et annexes)</u>

Florian DUMAS précise que le budget proposé a été longuement travaillé par la commission "Finances" du 24 juin dernier.

➢ ***<u>Budget principal</u>***

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement 918 135,85 €
Section d'Investissement 375 579,82 €

➢ ***<u>Budget annexe Multiples Services</u>***

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement 12 555,14 €
Section d'Investissement 19 002,28 €

➢ ***<u>Budget annexe Assainissement</u>***

Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement	22 932,00 €
Section d'Investissement	17 439,00 €

DÉLIBÉRATION

Validation du budget principal et des deux budgets annexes : MSR et Assainissement

DÉCISION

Après délibération, les conseillers acceptent à l'unanimité le budget principal et les deux budgets annexes : MSR et Assainissement pour l'année 2020.

11- Autorisation achat parcelle - Sécurisation du Bourg - acte de vente en la forme administrative et nomination du représentant de la commune dans le cadre de cette vente

Dans le cadre du projet de sécurisation du Bourg, le Maire informe qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle ZI n°39, oubliée en son temps. En effet, cette parcelle appartient toujours conjointement à Solange MICAELO , née ALLEAUME et à sa fille Sabrina CONRADI, née MICAELO.

Il précise qu'un acte de vente en la forme administrative peut être réalisé par la commune pour un euro symbolique. Pour se faire, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer cet acte et de désigner un autre élu pour représenter les intérêts de la commune. Florian DUMAS propose de nommer Françoise MATHE, la 1ère Adjointe dans ce rôle.

DÉLIBÉRATION

Autorisation achat de parcelle et nomination de Mme MATHE pour représenter la commune

DÉCISION

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer l'acte et désignent Françoise MATHE pour représenter les intérêts de la commune.

Questions diverses :

- *Rapport du RDV avec M. MICAELO Antoine - plusieurs sujets abordés*

- Entretien rapide des parcelles suite à des demandes d'administrés de la commune. M. MICAELO a expliqué sa problématique relative à une ligne électrique trop basse, empêchant l'intervention de professionnels pour la coupe rase des peupliers. Florian DUMAS informe que la mairie a contacté ENEDIS mais reste sans réponse à ce jour. Concernant les autres parcelles, M. MICAELO s'est engagé à les faire nettoyer en précisant qu'il avait sollicité l'entreprise MILIN.

- Point sur les terrains à bâtir en sa possession. M. MICAELO a annoncé son projet de vente des parcelles situées à proximité du Bourg, après avoir réglé ses problèmes avec les peupliers. Son fils, agent immobilier, est en charge de ce dossier. Florian DUMAS a demandé à entrer en contact avec son fils assez rapidement, ce que M. MICAELO a accepté.

- *Rapport du RDV avec les architectes des sanitaires Mmes TISSIER Sam et BOIDRON Natacha*

Au vu du dossier, elles ont conseillé la commune de saisir son assurance pour activer la décennale de l'entreprise. L'assurance de la commune a répondu de saisir directement l'assurance de l'entreprise pour faire mandater un expert afin de découvrir l'origine des dysfonctionnements.

Concernant les fissures murales, l'assurance a répondu qu'une prise en charge ne serait possible que si la commune était désignée comme étant en "catastrophe naturelle", ce qui n'est pas le cas.

Frédéric BOULOT ajoute que pour régler le problèmes des fissures, il faudrait faire un joint de dilatation, même si le chantier est fini. Les conseillers s'accordent sur le fait de saisir l'assurance décennale du maçon pour les fissures en plus de celle de la société Twobaz pour la porte.

- *Rapport du RDV avec M. PARADOL*

Rencontre sur le terrain pour fixer la limite du domaine public de celui du propriétaire privé, concernant particulièrement l'abri bus situé à la Borderie. Nous attendons les résultats.

- *Rapport du RDV avec M. RONTEIX*

Florian DUMAS fait part de sa rencontre avec M. RONTEIX. Ce dernier a exposé son projet sur son terrain situé à la Gaucherie : vivre sur son terrain entre janvier et fin février et ainsi souhaiter le clôturer et installer des portails.

A la suite de cet entretien, le Maire a souhaité préparer les arrêtés afférents à ces demandes et, en étudiant le règlement de la zone N, il a été constaté qu'il a été modifié en novembre 2019 lors de la modification simplifiée du PLU.

En effet, le règlement de la zone N du PLU interdit désormais le stationnement de caravanes. M. RONTEIX a été alerté et a maintenu sa volonté de clôturer et la pose de portails.

Les arrêtés d'alignement et autorisation d'occupation temporaire (AOT), faisant suite à la déclaration préalable, sont partis par voie postale ce 16 juillet, validant le portail et la clôture.

Concernant l'assignation au tribunal administratif au sujet du compteur électrique définitif, le procès est toujours en cours, le mémoire en défense a été validé ce 16 juillet.

- *Bibliothèque*

Ouverture les mercredis, permanences tenues par les élus qui se sont relayés.

Retour du questionnaire concernant les horaires et intérêts pour le bénévolat :

- 14 retours dont 4 élus et leurs familles. 0 réponse via Facebook.
- 5 foyers seraient intéressés pour devenir bénévoles au sein de la bibliothèque. Ils seront contactés dans les prochains jours.
- Concernant les horaires, principalement des créneaux plus tardifs, voire plus étendus sont demandés.
- Le formulaire aura également permis à certains civracais d'apprendre l'existence de la bibliothèque communale.

Une nouvelle organisation sera à réfléchir dans les semaines à venir pour une mise en place en septembre.

Enfin, les élus soulignent l'urgence de travailler sur la communication communale (via le journal municipal, la presse, le site internet, etc…).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h11.